

## Dispositions sur l'utilisation des moyens de communication électroniques

Les présentes dispositions s'appliquent à la communication mutuelle et à l'échange de données par e-mail/SMS ou d'autres moyens de communication (nommés ci-après collectivement «moyens de communication électroniques») ou l'adresse correspondante («adresse électronique») entre les requérants/clients (nommés ci-après collectivement «clients») et Cembra Money Bank SA (nommée ci-après «banque») en lien avec la relation entre le client et la banque (ci-après «relation bancaire»). Le choix d'utiliser des moyens de communication électroniques vaut pour tous les produits bancaires existants ou futurs.

### 1 RECONNAISSANCE/RÉVOCATION/FIN DE VALIDITÉ DES DISPOSITIONS

En fournissant son adresse électronique et en choisissant d'utiliser les moyens de communication électroniques dans ses contacts avec la banque (démarché nommée ci-après «le choix»), le client déclare accepter les présentes conditions d'utilisation. **Le choix et l'étendue de la validité des présentes dispositions peuvent s'appliquer aux e-mails, aux SMS ou à tous les moyens de communication électroniques disponibles.** Le client a le droit de révoquer cette convention vis-à-vis de la banque par écrit (par courrier postal) et en tout temps. La banque a le droit de mettre un terme à la communication et à l'échange de données par les moyens de communication électroniques sans en indiquer de raisons et en tout temps. Cette décision sera communiquée de manière appropriée.

### 2 ÉTENDUE DE L'UTILISATION

Les e-mails et les SMS dont l'adresse électronique de l'expéditeur correspond à l'adresse électronique communiquée par écrit à la banque par le client sont considérés par la banque comme rédigés par le client. Sont exclus les cas d'usurpation d'identité (p. ex. suite à une attaque de piratage), à condition que le titulaire ait respecté ses devoirs de diligence conformément au chiffre 4. Les modifications de l'adresse électronique peuvent exclusivement être communiquées à la banque par écrit, par téléphone, ou en personne dans une succursale de la banque.

La banque se réserve le droit, au cas par cas, de déterminer quelles informations/données sont communiquées au client par les moyens de communication électroniques. Les communications électroniques de la banque remplacent d'autres formes de communication au client, en l'absence d'autres dispositions.

Le client doit continuer de tenir compte des autres formes de communication qui doivent être utilisées en raison de dispositions contractuelles particulières. La communication électronique ne remplace pas ces formes de communication.

Le client accepte que la banque lui communique des informations publicitaires sur les offres de la banque, de sociétés affiliées ou de tiers, via son adresse électronique ou son numéro de téléphone (p. ex. SMS). Le client peut révoquer cette autorisation en tout temps.

### 3 RISQUES LIÉS À LA COMMUNICATION AVEC LES MOYENS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES

La banque attire en particulier l'attention du client sur les risques suivants lors de l'utilisation des moyens de communication électroniques:

- La transmission par Internet n'est chiffrée que lorsqu'une connexion https sécurisée est établie. Dans de nombreux cas (y compris transmission par e-mail), une communication non chiffrée et ouverte a lieu via Internet. La transmission de SMS n'est que partiellement chiffrée et le degré de chiffrement est faible.
- Internet est un réseau mondial ouvert, accessible à tous. La voie de transmission des e-mails ne peut pas être contrôlée et passe par l'étranger dans certaines circonstances. En cas de transmission par e-mail, la confidentialité des données n'est donc pas garantie.
- Les e-mails et leurs pièces jointes de même que les SMS peuvent être falsifiés par des tiers à l'insu de l'utilisateur, l'expéditeur et le destinataire pouvant être modifiés pour faire croire à leur authenticité.
- Les e-mails et les SMS peuvent être effacés, mal adressés ou tronqués lors de leur transmission en raison d'erreurs techniques ou de pannes.
- Le fait de consulter des pages Internet, y compris de cliquer sur les liens figurant dans des e-mails/SMS, de même que d'ouvrir des pièces jointes peut permettre à des programmes informatiques malveillants tels que virus, vers ou chevaux de Troie de s'installer sur l'ordinateur, le smartphone ou tout appareil.

### 4 DEVOIRS DE DILIGENCE

Lors de l'utilisation de la communication électronique, les devoirs de diligence suivants s'appliquent en particulier:

- Les systèmes d'exploitation tels que les navigateurs doivent être régulièrement actualisés (en particulier les paramètres de sécurité et les mises à jour). Des mesures de sécurité correspondant aux technologies les plus récentes (p. ex. pare-feu ou programme antivirus) doivent être appliquées.
- **En cas de doute sur l'origine d'un e-mail ou d'un SMS qui semble avoir été envoyé par la banque, le message ne doit être ouvert qu'après en avoir informé la banque, et les instructions qui s'y trouvent ne doivent être suivies qu'une fois cette vérification effectuée.**

### 5 CLAUSE DE NON-GARANTIE

La banque n'est responsable que dans les cas de préméditation ou de négligence grave qui résultent ou sont en lien avec la communication électronique et l'échange de données avec les moyens de communication électroniques.

**La banque décline toute responsabilité pour les dommages causés en rapport avec la communication et l'échange de données par les moyens de communication électroniques, pour autant que la loi l'autorise.**

**En lien avec la communication ouverte par e-mail, le client accepte aussi expressément le risque que ses données puissent être interceptées ou publiées par des tiers, dans la mesure où la protection du secret n'est pas garantie.** De son côté, la banque ne peut garantir que les e-mails dont l'expéditeur apparaît être la banque ont bien été envoyés par la banque; ou que les e-mails envoyés par la banque ou adressés à la banque parviennent à temps, et sans avoir été falsifiés, au bon destinataire. **Dans le cadre de l'utilisation de canaux de communication électroniques, le client libère la banque de l'obligation de respecter le secret bancaire.**

### 6 AUTRES DISPOSITIONS

La banque se réserve le droit de modifier en tout temps les dispositions relatives à l'utilisation des moyens de communication électroniques. Les modifications seront communiquées au client de manière appropriée (p. ex. par lettre ou e-mail). Les modifications sont considérées comme acceptées lorsque le client ne s'y oppose pas dans un délai de 30 jours ou qu'il continue à communiquer avec la banque par les moyens de communication électroniques.

Toutes les communications de la banque sont considérées comme délivrées lorsqu'elles ont été envoyées à la dernière adresse indiquée par le client, y compris l'adresse électronique communiquée. Le client s'engage à communiquer immédiatement à la banque tout changement d'adresse électronique.

Si une partie des présentes conditions d'utilisation est entièrement ou partiellement sans effet, la validité des dispositions restantes n'est pas affectée. Les dispositions sans effet doivent être remplacées par d'autres se rapprochant autant que possible du but visé.

**Au demeurant, en cas de contradictions avec ces conditions, les conditions commerciales générales s'appliquent en premier lieu. En particulier, le client accepte les règles déterminant le for juridique contenues dans ces conditions générales.**